

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE CYBERWATCH

Contrat n° _

1. OBJET	2
2. DEFINITIONS.....	2
3. DESCRIPTION DES SERVICES	2
4. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES ET ADEQUATION DES SERVICES	3
5. EVOLUTION DU SERVICE	3
6. CONDITIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU SERVICE	3
7. CONDITIONS D’UTILISATION DES SERVICES	3
8. INTERFACE.....	4
9. PROPRIETE INTELLECTUELLE	4
10. ENGAGEMENTS DE NIVEAUX DE SERVICE (SLA).....	5
10.1. Garantie de Temps de Rétablissement	5
10.2. Garantie de Taux de Disponibilité du Service	5
11. ENGAGEMENTS DU CLIENT.....	6
11.1. Administration du Service	6
11.2. Règles de bon usage du Service.....	6
12. MODALITE DE COMMANDES DES SERVICES.....	7
13. CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION	7
14. DUREE D’ENGAGEMENT	7
15. SUSPENSION.....	7
16. RESILIATION	8
16.1. Résiliation sans manquement par IKOULA	8
16.2. Résiliation pour manquement	8
17. RESPONSABILITE	8

1. Objet

Les présentes conditions particulières (ci-après les « **Conditions Particulières** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Ikoula fait bénéficier le Client des solutions de cybersécurité développées et éditées en par la société CYBERWATCH hébergées et revendues par Ikoula (ci-après les « **Services** »). Le Client souhaite en effet bénéficier des solutions de détection, correction des vulnérabilités notamment et de la gestion centralisée grâce à l'Interface CYBERWATCH. Dans le cadre des présentes, Ikoula se positionne comme revendeur des solutions CYBERWATCH.

2. Définitions

- **Code d'Accès** : couple constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour se connecter à l'Interface ;
- **Fournisseur** : CYBERWATCH ;
- **Incident Bloquant** : désigne tout dysfonctionnement qui, unitairement ou cumulé, a des répercussions sur le fonctionnement du logiciel CYBERWATCH et, de ce fait, empêche son utilisation et/ou son exploitation par le Client.
- **Incident Non Bloquant** : désigne tout dysfonctionnement qui n'est pas un Incident Bloquant.
- **Interface**: interface CYBERWATCH mise à disposition du Client permettant d'interagir avec la majeure partie des ressources visibles dans l'application. Cet accès permet la réalisation d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'automatisation de certaines tâches, ou l'obtention de résultats personnalisés ;
- **Logiciel**: (i) le programme informatique et tous ses composants ; (ii) le contenu des disques, des CD-ROM, des DVD, des courriers électroniques et de leurs pièces jointes, ou de tout autre support auquel le Contrat est attaché, dont le formulaire de code objet fourni sur un support de données, par courrier électronique ou téléchargé par le biais d'Internet ; (iii) tous documents explicatifs écrits et toute documentation relative au Logiciel, en particulier, toute description du Logiciel, ses caractéristiques, description des propriétés, description de l'utilisation, description de l'interface du système d'exploitation sur lequel le Logiciel est utilisé, guide d'installation ou d'utilisation du Logiciel ou description de l'utilisation correcte du Logiciel (« Documentation ») ; (iv) les copies du Logiciel, les correctifs d'erreurs du Logiciel, les ajouts au Logiciel, ses extensions, ses versions modifiées et les mises à jour des parties du Logiciel, si elles sont fournies, au titre desquels le Fournisseur octroie la Licence. Le Logiciel est fourni exclusivement sous la forme d'un code objet exécutable.

3. Description des Services

Le Client peut souscrire à différentes licences CYBERWATCH, décrites sur la page suivante : [Solution Cyberwatch | Ikoula](#) et sur le site du Fournisseur, notamment via le lien suivant : <https://docs.cyberwatch.fr/fr/> avec les pages <https://cyberwatch.fr/plateforme-vulnerabilites-conformite/gestion-des-vulnerabilites/et-conformite/gerez-votre-conformite/>.

Ikoula propose en particulier de souscrire les licences suivantes :

- **Vulnerability manager** : CYBERWATCH recense l'ensemble des informations (ie. Logiciels, librairies, versions, etc.) sur l'actif (i.e.. le serveur, le poste de travail, site web, etc) et remonte les vulnérabilités affectant ces dernières.
- **Compliance manager** : CYBERWATCH vérifie le bon respect d'un ensemble de règles définies (i.e.. "est-ce qu'un antivirus est installé ?" , "est-ce que telle configuration est en place ?", etc.)

Les licences proposent notamment des solutions permettant de corriger automatiquement, ignorer, commenter, historiser l'ensemble des actions.

4. Informations précontractuelles et adéquation des Services

Le Client déclare être pleinement informé des fonctionnalités, et, en particulier, avoir vérifié l'adéquation des Services avec ses propres besoins.

Le Client déclare également avoir pris connaissance et accepter l'ensemble de la documentation figurant dans le lien suivant : [Cyberwatch Documentation](#) et notamment :

- [Gestion des vulnérabilités | Cyberwatch Documentation](#) décrivant la gestion des vulnérabilités ;
- [Contrôle des conformités | Cyberwatch Documentation](#) décrivant le contrôle des conformités.

Le Client est informé et accepte que les documents accessibles aux liens ci-dessus puissent évoluer à l'initiative de CYBERWATCH. Le Client pourra solliciter Ikoula s'il ne trouve pas la documentation relative à un Service particulier.

5. Evolution du Service

Ikoula informera le Client de toute évolution (notamment du prix, des modalités d'engagement), modification ou suppression du ou des Service(s) qui lui aura été signalée par CYBERWATCH. A ce sujet, Ikoula ne saurait être considérée comme responsable de toute éventuelle évolution ou modification du Service initiée par CYBERWATCH. Le Client devra se conformer à l'évolution (modification et/ou suppression) des versions des Services et respecter les prérequis de CYBERWATCH en vue de leur bonne utilisation ([Prérequis techniques à l'installation de Cyberwatch | Cyberwatch Documentation](#)).

6. Conditions préalables à la fourniture du Service

Les spécifications des Services et en particulier les actifs pris en charge figurent dans le lien suivant : [Prérequis des actifs à superviser avec Cyberwatch en mode avec agent | Cyberwatch Documentation](#).

7. Conditions d'utilisation des Services

Les Services proposés pourront être utilisés, selon les besoins du Client ou ses spécificités, dans le respect des conditions suivantes : [| Cyberwatch Documentation](#).

8. Interface

Le Client est responsable de la sécurité de son compte et du Code d'Accès nécessaire pour la connexion à l'Interface, laquelle est décrite dans le lien suivant : [Documentation de l'API Cyberwatch | Cyberwatch Documentation](#).

Ni Ikoula ni CYBERWATCH ne seront tenues pour responsable de toute perte ou de tout dommage résultant de l'incapacité du Client à remplir cette obligation de maintien de la sécurité du Code d'Accès. Le Client est également responsable de toute activité relative à l'utilisation du Compte, que celle-ci soit autorisée ou non. Si l'intégrité du Compte est compromise, le Client devra en avertir le Fournisseur immédiatement.

Les données étant hébergées par Ikoula, les informations détaillées sur la vie privée, la protection des données personnelles et les droits en tant que personne concernée figurent dans la page suivante : [RGPD | Ikoula](#) .

9. Propriété intellectuelle

CYBERWATCH garantit que le Logiciel fonctionne conformément à sa documentation.

Ikoula s'engage à tenir informé le Client pendant la durée d'utilisation de la licence de toute incompatibilité connue du Logiciel avec les matériels ou les logiciels tiers fonctionnant dans l'environnement Utilisateur.

CYBERWATCH garantit en outre que les versions fournies au titre des correctifs et des mises à jour permettent une compatibilité ascendante du Logiciel.

CYBERWATCH conserve à ses frais exclusifs en vue de faire cesser le trouble, l'entier contrôle de la défense en cas d'allégation en contrefaçon des droits concédés ainsi que des conditions déclenchant la mise en œuvre d'une telle garantie et les modalités d'indemnisation.

En cas d'obligation de cesser d'utiliser tout ou partie du Logiciel, CYBERWATCH devra, à son choix et à ses seuls frais, soit obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel, soit le modifier, soit le remplacer par un logiciel non contrefaisant équivalent.

Il est entendu que CYBERWATCH ou Ikoula n'encourent aucune responsabilité si :

- une réclamation, demande ou action d'un tiers basée sur le Logiciel ayant été modifié ou révisé par le Client ou un tiers ;
- la combinaison du Logiciel avec d'autres biens ou prestations, si cela constitue la base d'une contrefaçon alléguée ;
- le manquement par le Client à mettre en œuvre une mise à niveau fournie par CYBERWATCH qui aurait permis d'éviter la réclamation, la demande ou l'action ;
- une utilisation du Logiciel non conforme aux stipulations des présentes, aux instructions fournies par CYBERWATCH et Ikoula et à la documentation CYBERWATCH.

En sus du respect de l'article « Propriété Intellectuelle » des Conditions Générale de Vente ou du Contrat-Cadre, le Client est informé qu'il bénéficie d'une licence d'utilisation, non cessible et non-exclusive, sur le Service. Le Client ne doit pas utiliser les Services de manière à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de CYBERWATCH. En outre, le Client s'interdit de :

- Décompiler ou désassembler une licence et de tenter de procéder à l'une quelconque de ces opérations ;
- Installer ou utiliser des logiciels ou des technologies non fournis par Ikoula qui perturberait les conditions de licence des Services CYBERWATCH ;

- Contourner les limitations techniques d'une licence ou les restrictions prévues dans la documentation d'un produit ;
- Séparer et exécuter des parties d'une licence sur plusieurs dispositifs.

10. Engagements de niveaux de Service (SLA)

Ikoula s'engage sur l'application de garanties de qualité de Service.

Ces garanties comprennent :

- La Garantie de Temps de Rétablissement ;
- La Garantie de Taux de Disponibilité du Service.

La période de garantie (la « **Période de Couverture des Garanties** »), sauf précision contraire, correspond à la période correspondant aux Heures Ouvrées des Jours Ouvrés.

En cas de non-respect des garanties de qualité de service, Ikoula sera redevable au Client des pénalités libératoires dont le montant est précisé ci-dessous. Ces pénalités devront faire l'objet d'une demande expresse écrite adressée par le Client au Support Technique d'Ikoula et prendront la forme de crédits s'imputant sur les sommes dues par le Client.

Les pénalités libératoires mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas, et par suite, aucun crédit ne bénéficiera au Client, pour la période au cours de laquelle le Service fait l'objet d'un Incident en raison d'un cas de force majeure ou de l'une des causes suivantes (ci-après individuellement désignés un « **Événement Excusable** ») : (i) un équipement ou un service non fourni par Ikoula (ii) les actes ou omissions du Client (iii) une maintenance planifiée ou urgente (iv) un trafic du réseau pour ou d'un Client qui excède la capacité du Service (vi) l'indisponibilité du Client, ou autre manquement de celui-ci à coopérer raisonnablement avec Ikoula afin de rétablir le Service.

Le montant mensuel cumulé des crédits, tous événements confondus, ne pourra pas dépasser cinquante pourcent (50%) des factures réglées mensuellement au titre du Service défaillant.

10.1. Garantie de Temps de Rétablissement

Le « **Temps de Rétablissement** » s'entend du délai entre l'ouverture du Ticket provoqué par l'interruption totale du Service (« **Incident Critique** ») et la résolution de l'incident, telle qu'indiquée sur le Ticket.

En cas d'Incident Critique, Ikoula s'engage à rétablir le Service au plus tard le Jour Ouvré suivant (*Next Business Day*), à compter de la réception de la notification dudit incident par le Support Technique, sous réserve que celle-ci ait été effectuée conformément aux procédures de signalement en vigueur.

Si l'Incident Critique est notifié au Support Technique d'Ikoula en dehors des Heures Ouvrées, le point de départ du Temps de Rétablissement est fixé à au début du prochain Jour Ouvré.

En cas de non-respect de cette Garantie de Temps de Rétablissement, le Client pourra prétendre à une pénalité correspondant à 5 % des factures réglées mensuellement au titre du Service affecté d'un Incident Critique, sous réserve du respect de la procédure de réclamation des pénalités exposée ci-dessus.

10.2. Garantie de Taux de Disponibilité du Service

Le « **Temps de Disponibilité** » s'entend du délai entre l'ouverture du Ticket provoqué par la survenance

d'un Incident Critique ou par un usage très fortement altéré du Service (« **Incident Majeur** ») et la résolution de l'incident, telle qu'indiquée sur le Ticket.

Le taux de disponibilité du Service se mesure en pourcentage et est calculé mensuellement (mois calendaire) comme suit :

Disponibilité du Service en pourcent = [Nombre de minutes totales dans le mois – Temps d'indisponibilité en minute hors Evénements Excusables (tel que ce terme est défini ci-avant) dans le mois]

/Nombre de minutes totales dans le mois

X 100

Ainsi, Ikoula s'engage à assurer un Temps de Disponibilité du Service de 99,5 % durant la Période de Couverture des Garanties.

En cas de non-respect de cette Garantie de Taux de Disponibilité, le Client pourra prétendre à une pénalité correspondant à 5 % des factures réglées mensuellement au titre du Service affecté d'un Incident Critique ou d'un Incident Majeur, sous réserve du respect de la procédure de réclamation des pénalités exposée ci-dessus.

11. Engagements du Client

11.1. Administration du Service

Le Client assurera l'administration interne des Services mis à sa disposition via l'Interface. Ainsi, le Client pourra réaliser en ligne des actes de gestion et de paramétrages.

Depuis l'Interface, il est possible d'effectuer des opérations d'administration. Ces opérations relèvent de la responsabilité exclusive du Client.

11.2. Règles de bon usage du Service

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins autres que légales.

Le Client s'engage notamment à :

- utiliser ses matériels informatiques, le logiciel CYBERWATCH, selon les normes préconisées par les constructeurs et éditeurs ;
- s'assurer que le logiciel CYBERWATCH est utilisé uniquement par des personnels formés ;
- signaler tout dysfonctionnement du logiciel CYBERWATCH ;
- réaliser des sauvegardes fréquentes et régulières de ses fichiers, en conformité avec sa politique de sécurité informatique ;
- installer tout moyen nécessaire à la protection de ses systèmes d'information, de communication et réseaux (pare-feu, anti-virus, système de détection d'intrusion...) en conformité avec sa politique de sécurité informatique.
- à prendre l'entière responsabilité du déploiement de correctifs et sur ses équipements informatiques, que cette opération soit réalisée au travers du logiciel CYBERWATCH ou de toute autre manière, notamment dans le cas où ces correctifs génèreraient un dysfonctionnement d'une ou plusieurs de ses applications hébergées sur ses équipements informatiques. Le logiciel CYBERWATCH est un logiciel de supervision de vulnérabilités et de gestion de conformités mais ne garantit en rien la qualité et l'innocuité des correctifs proposés par les autres éditeurs.

- à prendre l'entière responsabilité de l'exécution des scripts de conformité sur ses équipements informatiques, notamment dans le cas où l'exécution de ces scripts génèreraient un dysfonctionnement d'une ou plusieurs de ses applications hébergées sur ses équipements informatiques.
 - à la demande de CYBERWATCH ou Ikoula, permettre la réalisation des opérations de maintenance par infogérant du Client, en stricte conformité avec la politique de sécurité informatique du Client ;
 - réaliser sous sa responsabilité, avec l'assistance éventuelle de CYBERWATCH ou Ikoula, le paramétrage des requêtes périodiques vers la base de connaissance des vulnérabilités et des conformités de CYBERWATCH ;
 - installer régulièrement les dernières mises à jour de la version du logiciel CYBERWATCH installée sur son système informatique ;
 - à communiquer à Ikoula tout nouveau besoin complémentaire en licences du logiciel CYBERWATCH lors d'un changement du périmètre de ses Services ;
 - être seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence et de l'intégrité de ses données ;
- utiliser le logiciel CYBERWATCH conformément aux conditions des présentes, à la documentation CYBERWATCH ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires que le Client doit respecter et à défaut assumer tous les risques liés à l'utilisation non conforme du logiciel CYBERWATCH.

12. Modalité de commandes des Services

Le Client effectuera ses commandes, conformément aux conditions stipulées dans les Conditions Générales de Vente ou le Contrat-Cadre. Les éventuels Bons de Commande passés dans le cadre des Conditions Générale de Vente ou du Contrat-Cadre pourront être émis jusqu'à la date de résiliation du Contrat.

13. Conditions financières et facturation

Outre les dispositions sur les prix indiqués dans les Conditions Générales de Vente ou le Contrat-Cadre, la facturation du Service comprend uniquement le paiement d'une redevance mensuelle.

14. Durée d'engagement

Sauf mention contraire au Bon de Commande, le Service est souscrit pour une durée de douze (12) mois avec un règlement mensuel.

15. Suspension

Outre les stipulations exposées dans les Conditions Générale de Vente ou le Contrat-Cadre, Ikoula se réserve le droit de suspendre, sans délai et sans mise en demeure préalable, totalement ou partiellement, les Services, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels Ikoula pourrait prétendre, en cas de :

- En cas de piratage ou de suspicion de piratage du Code d'Accès ;
- En cas de non-respect ou violation des droits de Propriété intellectuelle de CYBERWATCH ;
- En cas d'actes de malveillance de la part du Client ou via un tiers.

16. Résiliation

En sus des dispositions des Conditions Générales de Vente ou du Contrat-Cadre, les dispositions exposées aux articles 16.1 et 16.2 ci-dessous complètent les exercices et modalités des droits de résiliation des Parties.

16.1. Résiliation sans manquement par IKOULA

Le Client est informé que si CYBERWATCH résilie le contrat autorisant Ikoula à revendre des licences CYBERWATCH et que cette résiliation prend effet dans un court délai ou même immédiatement, Ikoula pourra résilier immédiatement les Services.

16.2. Résiliation pour manquement

Outre les stipulations exposées au sein des Conditions Générale de Vente ou du Contrat-Cadre, Ikoula pourra résilier les Services et, par voie de conséquence, le Contrat, sans préavis en cas de manquement du Client et/ou ses Utilisateurs à ses obligations de confidentialité, ou en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de Ikoula ou de CYBERWATCH.

17. Responsabilité

En sus des exclusions et limitations de responsabilité prévues dans les Conditions Générale de Vente ou le Contrat-Cadre, la responsabilité de Ikoula ne pourra pas être engagée (i) en cas d'utilisation des Services non-conforme au Contrat ou en cas de violation d'un droit de propriété intellectuelle de l'autre Partie ou de CYBERWATCH, (ii) en cas de violation d'une licence d'utilisation d'un Service ou en cas de violation d'une obligation de confidentialité (iii) en cas d'action d'un tiers et notamment les actions relatives au dommage corporel ou en cas de décès (iv) en cas de fraude ou de négligence grave.

De plus, Ikoula n'est pas responsable dans les hypothèses suivantes :

- Piratage ou de suspicion de piratage du Code d'Accès ;
- Actes de malveillance de la part du Client et/ou des Utilisateurs ;
- En cas de non-respect ou violation des droits de Propriété intellectuelle de CYBERWATCH ;
- Intrusion externe d'un tiers sur le réseau informatique.

Il est de la responsabilité du Client de se conformer à l'évolution des versions des Services CYBERWATCH et respecter les prérequis énumérés par CYBERWATCH en vue de leur bonne utilisation.

Fait par signature électronique,

En qualité de _